



communiqué

N°:
No.:

59

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 24 MAI 1983

RÉACTION CANADIENNE À LA DÉCISION FINALE DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DU COMMERCE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE SUR LES DROITS COMPENSATEURS CONCERNANT LE BOIS D'OEUVRE TENDRE D'ORIGINE CANADIENNE

L'Honorable Gerald Regan, ministre d'Etat (Commerce international) s'est dit satisfait de la décision finale rendue publique aujourd'hui par le Département du Commerce des Etats-Unis dans le cadre de l'enquête sur les droits compensateurs concernant le bois d'oeuvre tendre. La décision du Département du Commerce confirme la décision préliminaire du 8 mars selon laquelle les subventions accordées par certains programmes aux producteurs de bois tendre, de bardeaux et de clôtures avaient des conséquences jugées négligeables. Conséquemment, l'enquête initiée le 27 octobre par le Département du Commerce est terminée. Le ministre Regan a indiqué: "Je suis heureux de voir que le Département du Commerce, après avoir examiné la documentation factuelle qui lui a été transmise par les autorités canadiennes à la fois de niveau fédéral et provincial, de même que par le secteur privé, soit arrivé à la conclusion non équivoque que les politiques d'allocation des droits de coupe en tant que telles ne sont pas des subventions."

Le 24 mai, le Département du Commerce a annoncé que, bien que certains programmes fédéraux et provinciaux d'aide à l'industrie, tel que le programme d'incitation au développement régional ainsi que certains programmes d'octrois et de prêts sont, à leur avis, des subventions, la valeur de l'assistance lorsqu'évaluée en regard de la valeur de la production canadienne est insignifiante. Le niveau d'assistance estimé s'élève à 0.349 pour cent pour le bois tendre, 0.260 pour cent pour les bardeaux et 0.304 pour cent pour les clôtures confirmant ainsi la décision préliminaire de mars dernier. Etant donné que la conclusion finale est "de minimis", l'enquête prend fin.